



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-132

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Offre de Soins

R03-2021-05-10-00003 - Arrêté n°117 fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale - CENTRE MEDICAL SAINT (3 pages) Page 3

R03-2021-05-10-00004 - Arrêté n°118 fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale - HOPITAL PRIVE SAINT A (2 pages) Page 7

R03-2021-05-10-00002 - Arrêté n°119 fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés du "d" de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale - CENTRE LES COULICOUS (2 pages) Page 10

R03-2021-05-14-00002 - Arrêté n°121-2021-ars du 14 relatif à la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'état de cadre de santé, d'infirmier de bloc opératoire, de cadre de santé en Guyane à compter du 14 mai 21 et ce jusqu'à nouvel ordre (2 pages) Page 13

Direction Générale des Sécurités, de la Réglementation et des Contrôles / Direction de L'Immigration et de la Citoyenneté

R03-2021-05-14-00001 - Arrêté modificatif de l'arrêté R03-2021-01-26-001 portant nomination des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département - mai 2021 (3 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé

R03-2021-05-10-00003

Arrêté n°117 fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale - CENTRE MEDICAL SAINT

Arrêté n° 117/ARS/DOS fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICAL SAINT-PAUL
2068 route de la MADELEINE
97323 CAYENNE CEDEX
FINESS 970302071

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3, L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-1,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations de soins de suite et de réadaptation pour 2021 a été fixé comme suit :

GUYANE	Soins de suite et de réadaptation
	- 0.22 %

Article 2 :

Les tarifs des prestations du SSR Centre médical SAINT PAUL applicables à partir du 1^{er} mars 2021 sont :

Mode de traitement	Libellé du mode de traitement	Nature de Prestation	Libellé de la prestation	Tarif 2021 1er mars
<u>discipline N° 172 : reeduc. fonctionnelle readaptation poly</u>				
03	hospit complete	ENT	forfait d entree	98,89
03	hospit complete	PHJ	forfait pharmaceutique	5,31
03	hospit complete	PJ	prix de journee	267,92
03	hospit complete	SHO	supplement pour chambre particuliere	55,68
<u>discipline N° 178 : reeduc. fonct. et readaptation motrice</u>				
03	hospit complete	ENT	forfait d entree	95,82
03	hospit complete	PJ	prix de journee	415,17
03	hospit complete	PMS	majoration pmsi	7,16
03	hospit complete	SHO	supplement pour chambre particuliere	69,71
04	hospit de jour	PJ	prix de journee	276,78
04	hospit de jour	PMS	majoration pmsi	7,59
<u>discipline N° 179 : reeduc. fonct. et readaptation neurolog.</u>				
03	hospit complete	ENT	forfait d entree	93,83
03	hospit complete	FS/SNS	autres forfaits divers (y compris nutrition enterale a domicile)	420,28
03	hospit complete	PJ	prix de journee	563,85
03	hospit complete	PMS	majoration pmsi	7,61
03	hospit complete	SHO	supplement pour chambre particuliere	145,22
04	hospit de jour	FS/SNS	autres forfaits divers (y compris nutrition enterale a domicile)	420,28
04	hospit de jour	PMS	majoration pmsi	7,62
<u>discipline N° 182 : reeduc. des maladies cardio-vasculaires</u>				
03	hospit complete	ENT	forfait d entree	101,57
03	hospit complete	PJ	prix de journee	314,44
03	hospit complete	PMS	majoration pmsi	9,62
03	hospit complete	SSM	supplement pour surveillance du malade	11,22
04	hospit de jour	FS/SNS	autres forfaits divers (y compris nutrition enterale a domicile)	315,59
04	hospit de jour	PMS	majoration pmsi	6,24

Article 3 :

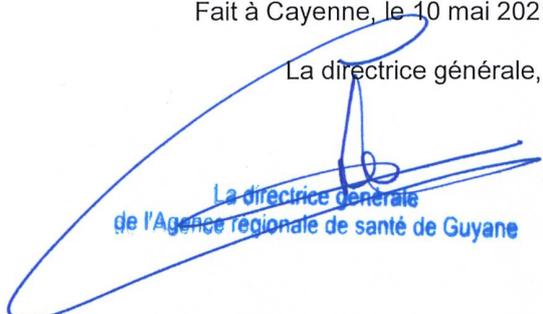
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 10 mai 2021

La directrice générale,


La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Clara de Bort

Agence Régionale de Santé

R03-2021-05-10-00004

Arrêté n°118 fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale - HOPITAL PRIVE SAINT A

Arrêté n°118/ARS/DOS fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE SAINT-ADRIEN
377 rocade ZEPHIR
97300 CAYENNE
FINESS 970305124

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3, L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-1,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations de soins de suite et de réadaptation pour 2021 a été fixé comme suit :

GUYANE	Soins de suite et de réadaptation
	- 0.22 %

Article 2 :

Les tarifs des prestations du SSR HOPITAL PRIVE SAINT-ADRIEN applicables à partir du 1^{er} mars 2021 sont :

Mode de traitement	Libellé du mode de traitement	Nature de Prestation	Libellé de la prestation	Tarif 2021 1er mars
<i>discipline N° 172 : reeduc. fonctionnelle readaptation poly</i>				
03	hospit complete	ENT	forfait d entree	98,89
03	hospit complete	PHJ	forfait pharmaceutique	5,31
03	hospit complete	PJ	prix de journee	267,92
03	hospit complete	SHO	supplement pour chambre particuliere	55,68
<i>discipline N° 466 : conv. et readapt. pour personnes agees</i>				
03	hospit complete	ENT	forfait d entree	82,26
03	hospit complete	PHJ	forfait pharmaceutique	4,32
03	hospit complete	PJ	prix de journee	228,65
03	hospit complete	PMS	majoration pmsi	9,65
03	hospit complete	SHO	supplement pour chambre particuliere	23,72

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 10 mai 2021

La directrice générale,

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Clara de Bort

Agence Régionale de Santé

R03-2021-05-10-00002

Arrêté n°119 fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés du "d" de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale - CENTRE LES COULICOUS

Arrêté n° 119/ARS/DOS fixant pour l'année 2021 les tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

CENTRE LES COULICOUS
656 rocade de ZEPHIR
97300 CAYENNE
FINESS 970305520

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3, L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-1,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations de soins de suite et de réadaptation pour 2021 a été fixé comme suit :

GUYANE	Soins de suite et de réadaptation
	- 0.22 %

Article 2 :

Les tarifs des prestations du SSR CENTRE LES COULICOUS applicables à partir du 1^{er} mars 2021 sont :

Mode de traitement	Libellé du mode de traitement	Nature de Prestation	Libellé de la prestation	Tarif 2021 1er mars
<i>discipline N° 172 : reeduc. fonctionnelle readaptation poly</i>				
04	hospit de jour	FS/SNS	autres forfaits divers (y compris nutrition enterale a domicile)	183,55
04	hospit de jour	PJ	prix de journee	182,92
04	hospit de jour	PMS	majoration pmsi	7,88

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 10 mai 2021

La directrice générale,
La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane.

Clara de Bort

Agence Régionale de Santé

R03-2021-05-14-00002

Arrêté n°121-2021-ars du 14 relatif à la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'état de cadre de santé, d'infirmier de bloc opératoire, de cadre de santé en Guyane à compter du 14 mai 21 et ce jusqu'à nouvel ordre

Arrêté n° 121 /2021/ARS du 14 mai 2021 relatif à la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'Etat de cadre de santé, d'infirmier de bloc opératoire, de cadre de santé en Guyane à compter du 14 mai 2021 et jusqu'à nouvel ordre

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de Santé Publique ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications ;

VU le vademécum du Ministère des solidarités et de la santé concernant la mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 complété par les modalités de mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 mis à jour au 20 avril 2021 ;

Considérant que la circulation du virus covid-19 est toujours active, qu'il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de professionnels de santé dans les structures de soins ;

Considérant l'importance des tensions en ressources humaines dans les établissements de santé de la région Guyane,

Considérant qu'il est indispensable de permettre un renfort aux soins par les étudiants et les formateurs permanents des filières de formation préparant aux diplômes d'Etat de cadre de santé, d'infirmier de bloc opératoire, de cadre de santé en Guyane ;

Arrête

Article 1

La formation des filières préparant, en Guyane, aux diplômes d'Etat de cadre de santé, d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) et de puéricultrice est suspendue à compter du 14 mai 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

La durée de chacune de ces formations reste inchangée : les fins de formation sont reportées d'une durée égale à celle de la suspension

Article 3

L'organisme concerné est :

Projet Professionnel Plus (PP+) - 53 avenue du Général de Gaulle - BP90402 - 97329 CAYENNE CEDEX

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

La Directrice de l'offre de soins de l'ARS de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane.

La directrice générale de
l'Agence régionale de santé de
Guyane,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Clara de BORT

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-14-00001

Arrêté modificatif de l'arrêté R03-2021-01-26-001
portant nomination des commissions de
contrôle des listes électorales dans les
communes du département - mai 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'immigration et
de la citoyenneté

*Service des titres et de la vie
démocratique*

**Direction Générale
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

CONSIDÉRANT le courriel du 27 janvier 2021 de la mairie d'Iracoubo sollicitant la correction du nom de Mme Nadia SAIBOU ;

CONSIDÉRANT le courriel du 3 février 2021 de la mairie de Matoury sollicitant la correction de la civilité de Mme Albanie CIPPE ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 avril 2021 de la mairie de Maripasoula sollicitant la modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales suite à la démission de Mme TINGO Marianne et de Mme MANOUNOU Cérita ;

CONSIDÉRANT le courrier du 11 mai 2021 de la mairie d'Apatou sollicitant la modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 3 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la démission d'office de M. Jonathan ABIENSO de son mandat de conseiller municipal de la commune de Maripasoula, à la suite de son inéligibilité déclarée par jugement du Tribunal Administratif de Cayenne du 24 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la démission d'office de M. Philippe DEKON de son mandat de conseiller municipal de la commune de Maripasoula, à la suite de son inéligibilité déclarée par jugement de Tribunal Administratif de Cayenne du 24 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les dispositions de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit :

Pour la commune de Matoury,

– à la troisième ligne de la colonne « Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenus le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal », lire désormais :

« Madame CIPPE Albanie ».

Pour la commune d'Iracoubo,

– à la troisième ligne de la colonne « Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenus le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal », lire désormais :

« Madame SAÏBOU Nadia ».

Pour la commune d'Apatou,

– les membres sont remplacés par le tableau suivant, lire désormais :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenus le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Monsieur SIDA André	Madame MATHURIN	Madame MICHEL Colette Justine
Monsieur BARLAGNE Jean-Charles	Monsieur AKOEBA Armand Norbert (suppléant)	Monsieur ATOUKOU Régilio (suppléant)
Madame AMAYOTA Mathilda		
Monsieur BEGUIN Denis (suppléant)		
Monsieur ABOEKA Marius (suppléant)		
Madame ALPHONSE Sandra (suppléante)		

Pour la commune de Maripasoula,

– les membres sont remplacés par le tableau suivant, lire désormais :

Monsieur VICTORIN Sadjanja	Monsieur BANDAÏ Dénès	Madame APAYACA Ornica
Monsieur ABLANC Christophe	Madame DOUDOU Othalia (suppléante)	/
Monsieur ANELLI Marc		
Madame JOSEPH Chantal (suppléante)		
Monsieur AMIEMBA Michel (suppléant)		
Monsieur ATIA Joseph (suppléant)		

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 demeure inchangé.

Article 3 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le

14 MAI 2021



Le préfet,

Thierry QUEFFELEC